



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Federation for Women and Family Planning, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Federation for Women and Family Planning se félicite de la tenue de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme et de son thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ».

L'Europe centrale et de l'Est est un exemple des difficultés qui subsistent en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, en particulier en matière de mise en œuvre et de protection de la santé sexuelle et reproductive ainsi que des droits y afférents.

Au cours des dernières décennies, les pays de la région ont dû faire face au fardeau de la transformation, ce qui a entraîné de grandes disparités économiques et sociales, en particulier au sein de la population rurale, et entravé ainsi la promotion des droits fondamentaux. Les disparités existantes sont énormes. En effet, l'Europe de l'Est accuse un retard par rapport à l'Europe occidentale en ce qui concerne l'accès aux méthodes modernes de contraception et à l'information sur la santé sexuelle et reproductive, y compris l'accès à une éducation sexuelle complète au sein des établissements scolaires. Selon le récent Rapport sur l'état de la population mondiale du Fonds des Nations Unies pour la population, la prévalence des contraceptifs est plus faible chez les femmes pauvres, rurales ou moins instruites que chez les femmes plus riches, urbaines et plus instruites. L'accès à l'avortement légal et sans risques en Europe centrale et de l'Est est trop faible par rapport à l'Europe occidentale, et il y a généralement plus d'avortements, également pratiqués dans des conditions dangereuses, dans cette région. Les femmes des zones rurales, en particulier, éprouvent plus de difficultés à accéder à des services d'avortement sans risques ; elles sont souvent obligées de se rendre dans un hôpital ou dans un autre établissement offrant des services d'avortement sans risques, ce qui implique des difficultés économiques et la nécessité de subvenir aux besoins de la famille pendant l'absence de la femme. Dans les pays où il existe des obstacles supplémentaires à l'avortement, tels que des délais d'attente obligatoires ou une obligation de consulter un conseiller ou un médecin avant l'intervention, la voie à suivre pour obtenir un avortement sans risques est souvent difficile pour la plupart des groupes à risque, tels que les femmes rurales sans emploi.

Actuellement, l'Europe centrale et de l'Est ainsi que l'Asie centrale connaît une montée du fondamentalisme, notamment le fondamentalisme religieux, qui remet en question les droits des femmes et leur autonomie physique ainsi que les valeurs démocratiques. L'augmentation de l'opposition aux droits des femmes et aux progrès réalisés au cours des dernières décennies depuis le consensus de Beijing peuvent être constatés dans presque tous les pays de la région. Ces tendances inquiétantes sont étayées par le manque de volonté politique de s'engager à respecter les normes internationales relatives aux droits fondamentaux et à s'y conformer, ce qui constitue une grave menace pour les droits fondamentaux des femmes. Compte tenu de tous ces facteurs et de l'évolution récente de la situation, il est évident que les droits liés à la sexualité et à la procréation connaissent actuellement une crise en Europe centrale et de l'Est, et que les femmes et les filles des zones rurales sont les plus touchées.

Le Programme d'action de Beijing reconnaît que l'avortement à risque est une préoccupation majeure en matière de santé publique, et appelle à un avortement sans risques dans les pays où il n'est pas illégal. Aujourd'hui, plus de 20 ans après la

conclusion de ces accords, l'heure est venue d'aller de l'avant et de reconnaître le droit à un avortement sans risques et légal comme un droit fondamental. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, tout avortement illégal est par définition pratiqué dans des conditions dangereuses et aucune loi ou réglementation n'empêchera les femmes d'interrompre une grossesse non désirée. Selon les recherches les plus récentes de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Institut Alan Guttmacher, dans les pays où l'avortement n'est autorisé que pour sauver la vie de la femme ou préserver sa santé physique, seul un avortement sur quatre est sans risques, tandis que dans les pays où l'avortement est légal sur une base plus large, près de 9 avortements sur 10 sont sans risques.

Malheureusement, les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses – y compris dans des environnements illégaux – sont la réalité qui s'impose à de nombreuses femmes d'Europe centrale et de l'Est, en particulier en milieu rural. De plus, il est à présent évident que la pénalisation de la procédure ne réduit pas le nombre d'avortements. Bien au contraire, il en résulte une mortalité et une morbidité maternelles plus élevées. Comme l'a indiqué l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les taux élevés de mortalité maternelle demeurent un problème dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. C'est particulièrement le cas en milieu rural, où le manque d'accès aux services contribue à des taux de mortalité plus élevés, et où le manque de services est généralement favorisé par un manque de sensibilisation et par une qualité médiocre des services de santé sexuelle et procréative.

Aucun progrès mondial ne peut être réalisé sans atteindre l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation des femmes en milieu rural. Toutefois, il est impossible d'y parvenir sans une reconnaissance universelle des droits liés à la sexualité et à la procréation et sans un accès universel à la santé sexuelle et procréative, l'accent étant particulièrement mis sur les femmes et les filles en milieu rural. Les femmes représentent la moitié de la population mondiale et les jeunes d'aujourd'hui forment la plus génération de jeunes la plus nombreuse que notre planète ait jamais connue. La garantie des droits fondamentaux de ces groupes et la mobilisation de fonds pour améliorer la situation actuelle à l'échelle mondiale constituent les éléments essentiels pour parvenir à une amélioration substantielle d'autres aspects du développement, notamment l'éducation, la santé, les inégalités, la violence et la réduction de la pauvreté.

La Federation for Women and Family Planning prie instamment les États Membres de l'ONU de prendre les mesures suivantes :

1. reconnaître le droit à un avortement sans risques et légal en tant que droit fondamental et lever tous les obstacles à son accès ;
2. atteindre le meilleur état de santé sexuelle et procréative possible : assurer une éducation sexuelle complète dans les établissements scolaires, mettre en place et soutenir des services adaptés aux besoins des jeunes, garantir l'accès à l'avortement sans risques et légal et à des méthodes de contraception abordables et modernes ;
3. garantir des investissements continus, engagés et soutenus en matière de santé sexuelle et procréative et des droits y afférents des femmes ;
4. garantir le droit à la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents, en particulier ceux des adolescents, des groupes marginalisés de femmes et des

personnes ayant des orientations et identités sexuelles diverses qui vivent en milieu rural ;

5. recueillir des données ventilées par sexe et par âge sur la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents des femmes et des jeunes vivant en milieu rural afin d'étayer une évaluation adéquate des progrès accomplis.
